



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 27 janvier 2003 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire  
Monsieur Florian Charlebois, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller  
Monsieur Germain Richer, conseiller  
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller  
Monsieur Charles Parisot, conseiller  
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12359-01-03

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts ci-dessous indiqués.

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Renseignements sur l'évolution du projet *AccèsLogis*
3. Société d'habitation du Québec – Dépôt de correspondance
4. Habitation du Vieux-Shawbridge – Programme *AccèsLogis* – Contribution du milieu
- Ajout 5. *Mot de monsieur Charles Parisot, conseiller du district n° 5*
- Ajout 6. *Dépôt du certificat du registre tenu pour le règlement 514 décrétant des travaux de pavage et de correction des infrastructures de la Ville et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- Ajout 7. *Motion de félicitations*
  - Questions des membres du conseil
  - Questions du public
8. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

12360-01-03

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET ACCÈSLOGIS**

Point 2

CONSIDÉRANT les informations données par monsieur Claude Charbonneau, maire, relativement à l'évolution du projet *AccèsLogis*, réalisé conjointement par la Ville et la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se disent satisfaits des informations qu'ils ont reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prend acte du rapport verbal donné par monsieur Claude Charbonneau, maire, relativement à l'évolution du programme *AccèsLogis*, réalisé conjointement par la Ville et la corporation Habitation du Vieux Shawbridge.
3. QUE la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge fournisse à la Ville un rapport financier à ce jour et que copie en soit remise à tous les membres du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12361-01-03

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DEMANDES DE LOGEMENT**

Point 3

CONSIDÉRANT que la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge a fait parvenir à la Société d'habitation du Québec la liste des personnes intéressées à un logement dans le cadre du programme *AccèsLogis*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge informe les membres du conseil municipal qu'il y a présentement trente-deux (32) demandes de logement enregistrées auprès dudit organisme.
3. QUE la liste puisse être consultée auprès du président de la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

12362-01-03

**HABITATION DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROGRAMME ACCÈSLOGIS –  
CONTRIBUTION DU MILIEU**

Point 4

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles du programme *AccèsLogis*, la Société immobilière du Québec libérera les fonds de la subvention qu'elle a octroyée à la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge selon le mode de convention retenu et l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *AccèsLogis*, une contribution du milieu est nécessaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la demande de la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge à l'effet que la Ville contribue au financement et à la mise en place de logements sociaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relatives aux pouvoirs additionnels des villes;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde un don de trente-trois mille dollars (33 000 \$) à la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge pour le financement des heures homme et des matériaux de construction en conformité avec les plans et devis et ce, à titre de contribution du milieu.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution et qu'à cette fin, le conseil municipal autorise un transfert budgétaire du poste 02-320-00-413 au poste budgétaire 02-791-00-911 au montant de 33 000 \$.

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Germain Richer, Jean-Pierre Joubert, Sylvain Paradis et Charles Parisot.

Contre la proposition : Madame Nathalie Deshaies et monsieur Florian Charlebois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12363-01-03

**MOT DE MONSIEUR CHARLES PARISOT, CONSEILLER DU DISTRICT  
N° 5**

Point 5

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Parisot tient à présenter ses sincères excuses à ceux qui ont été offensés par ses propos tenus le 9 décembre 2002, mentionnant que parfois, les paroles excèdent notre pensée et traduisent mal notre sentiment véritable;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte des excuses formulées par monsieur Parisot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12364-01-03

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE TENU POUR LE RÈGLEMENT  
514, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CORRECTION  
DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT  
DE 750 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Point 6

CONSIDÉRANT que le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 514, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pavage et de correction des infrastructures de la Ville et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ nécessaire à cette fin » se résume comme suit :

- le nombre de personnes pouvant demander un scrutin référendaire est établi à 6 527 électeurs;
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;
- le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de soixante-sept (67) électeurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2), le règlement 514 doit faire l'objet d'un scrutin référendaire ou être retiré;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le règlement 514, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pavage et de correction des infrastructures de la Ville et prévoyant un emprunt de 750 000 \$ nécessaire à cette fin ».
3. QUE le règlement 514 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

12365-01-03

**MOTION DE FÉLICITATIONS**

Point 7

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter une motion de félicitations pour le spectacle du  
groupe Nelligan offert par le Centre culturel et communautaire dans le cadre de la  
soirée Concert du maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

- ✓ M. Germain Richer se questionne sur le déséquilibre entre les sommes que reçoit  
Diffusion en Scène de la Ville de Prévost via les supralocaux, comparativement  
aux sommes versées par la Ville à Diffusion Amal'Gamme, organisme local.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

- ✓ M. Jean-Claude Côté : Question relative à la liste des demandes de logement  
auprès de la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge dans le cadre du  
programme *AccèsLogis*.

12366-01-03

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 8

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros  
12359-01-03 à 12366-01-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau  
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12359-01-03 à  
12366-01-03 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil  
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 27 janvier 2003.

  
\_\_\_\_\_  
Laurent Laberge  
Greffier adjoint